

COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que pour les besoins de services et de livraisons diverses, il est nécessaire d'interdire le stationnement devant le grand portail d'entrée de l'école situé sur le chemin neuf,

ARRETE

ARTICLE 1 : En dehors des véhicules de services et de livraison, le stationnement est interdit devant le grand portail de l'école, situé sur le chemin neuf

ARTICLE 2 : Une signalisation verticale et horizontale sera mise en place en ce sens.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhauquès, le 26 janvier 2009

Le Maire,
H. AL MALLAK



Acte rendu exécutoire
Après Dépôt en Préfecture
29/01/09
.....
29/01/09

